

Le Grand Paris

(Dernière mise à jour : 13 janvier 2015)

Le Grand Paris est un thème qui revient fréquemment dans l'actualité. Il constitue un projet complexe, composé de quelques rouages importants. Le but du présent dossier est de présenter de la façon la plus simple et la plus claire possible ce projet. La rubrique "Grand Paris" (dans la colonne de droite) vous permet quant à elle de suivre en temps réel son évolution.

Le Grand Paris, qu'est-ce que c'est ?

L'expression est ancienne, et a été souvent évoquée.

Sous ce vocable, Napoléon III envisageait ainsi d'étendre la Capitale jusqu'à Saint-Germain-en-Laye (à l'ouest) et Marne-la-Vallée (à l'est).

Le géographe Jean-François Gravier reprend cette idée et cette expression en 1949 dans son livre *La mise en valeur de la France*, dont le but est de corriger les déséquilibres du territoire français présentés en 1947 dans son ouvrage de référence *Paris et le désert français*. Il imagine un Grand Paris de plus de cinq millions d'habitants et met – déjà – en avant le problème de la place trop importante de l'automobile dans la Capitale.

Aujourd'hui, le Grand Paris peut être défini comme le fait Wikipédia : un projet visant à transformer l'agglomération parisienne en une grande métropole, à l'exemple des grandes entités déjà existantes dans le monde (New York, Londres, Tokyo, Shanghai et Hong Kong). Il est rendu nécessaire par le fait que la Capitale, trop à l'étroit dans ses 105 km², ne peut plus assurer seule et efficacement le développement économique et la politique de l'habitat. D'un point de vue institutionnel, la Métropole du Grand Paris, structure de gouvernance entre Paris et les départements de la petite couronne en matière de logement et d'aménagement, devrait être créée le 1er janvier 2016. D'un point de vue pratique, le Grand Paris consisterait en la création de pôles économiques majeurs autour de la Capitale ainsi que dans la mise en place d'un réseau de transports publics performant qui relierait ces pôles entre eux, aux aéroports, aux gares TGV et au centre de Paris.

La [loi relative au Grand Paris](#) du 3 juin 2010, s'articule autour de deux idées forces :

- la mise en place d'un réseau de transport et de pôles économiques majeurs autour de Paris
- la création d'une Société du Grand Paris (SGP) visant à mettre en œuvre ce réseau de transport.

Elle a été complétée par la loi du 19 décembre 2013 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui prévoit entre autres la création au 1er janvier 2016 de la Métropole du grand Paris.

En pratique, le projet comprend à l'heure actuelle plusieurs rouages : la Société du Grand Paris (chargée de la mise en place de nouvelles infrastructures de transports), Paris Métropole et l'Atelier international du Grand Paris. S'y ajoutera le 1er janvier 2016 la Métropole du Grand Paris qui aura autorité en matière de logement et d'aménagement.

La Société du Grand Paris (SGP)

Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et régie par le décret n° 2010-756 du 7 juin 2010, la [Société du Grand Paris](#) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Elle a pour mission principale d'assurer la conception et la réalisation d'un réseau de métro automatique comprenant 200 kilomètres de voies ferrées en rocade et 72 gares. Le premier tronçon de ce réseau devrait être mis en service en 2020 et l'ensemble achevé en 2030.

André Santini en est le président du conseil de surveillance. Le président du directoire est Philippe Yvin, nommé lors du Conseil des Ministres du 19 février 2014. Les précédents présidents du directoire étaient Étienne Guyot (juillet 2011 - février 2014) et Marc Véron (juin 2010 - juillet 2011).

Paris Métropole

[Paris Métropole](#) est un syndicat mixte ouvert d'études qui est présidé par Patrick Devedjian (président UMP du Conseil général des Hauts-de-Seine et député). Il regroupait à l'origine 54 communes, 15 EPCI, 5 conseils généraux et le conseil régional d'Île-de-France. Lancé par Bertrand Delanoë, Paris Métropole regroupait à ses débuts surtout des collectivités locales dirigées par la gauche et représentait une sorte de contre-projet au Grand Paris tel que le concevait Nicolas Sarkozy.

À l'issue d'un accord politique établi en 2010 entre Nicolas Sarkozy, le maire de Paris Bertrand Delanoë (PS) et le président de la région Île-de-France Jean-Paul Huchon (PS), les collectivités locales de droite ont rejoint Paris Métropole dans le courant du second trimestre 2010. Au 1er novembre 2013, Paris Métropole regroupe 206 collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

L'article 3 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit que Paris Métropole dispose d'un avis consultatif sur le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, ainsi que sur les contrats de développement territorial (outil nécessaire à la mise en œuvre d'aménagements pour la mise en place du réseau de transport).

Le syndicat mixte ouvert d'études représente actuellement la délimitation la plus cohérente du Grand Paris, en ce qu'il regroupe 90 % de l'agglomération et en ce qu'il repose sur la volonté de chacune des collectivités membres de faire partie de la métropole parisienne.

Chaque collectivité dispose d'une voix au sein du syndicat. Son bureau est composé de 29 élus représentatifs de la diversité de Paris Métropole, tant du point de vue politique que territorial.

Le Bureau exécutif se compose d'un Président et de cinq Vice-présidents élus pour un an. Le 19 décembre 2014, Patrick Devedjian, président (UMP) du Conseil général des Hauts-de-Seine, a été élu à l'unanimité Président de Paris Métropole. Il est de tradition que la Droite et la Gauche alterne chaque année à la présidence du syndicat mixte.

L'Atelier international du Grand Paris

Il a pris la forme juridique d'un groupement d'intérêt public (GIP).

[L'Atelier international du Grand Paris](#) doit permettre de poursuivre le travail engagé par les dix équipes pluridisciplinaires de la consultation internationale du Grand Paris.

Celle-ci a été lancée le 17 septembre 2007 par Nicolas Sarkozy lors de l'inauguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine pour « *travailler sur un diagnostic prospectif, urbanistique et paysager, sur le "Grand Paris" à l'horizon de 20, 30, voire 40 ans* ».

Le 4 juin 2008, dix équipes internationales d'architectes se sont vu confier la tâche, par Nicolas Sarkozy, de réfléchir à un « *projet d'exception* » pour l'avenir de Paris dans le cadre d'une consultation multidisciplinaire intitulée "Le Grand Pari(s)". Les dix équipes retenues sont celle de Richard Rogers, Yves Lion, Djamel Klouche, Christian de Portzamparc, Antoine Grumbach, Jean Nouvel, Studio 08, Roland Castro, Geipel-Andi et MVRDV. Les propositions des architectes ont fait l'objet d'une exposition à la Cité de l'architecture et du patrimoine du 30 avril au 22 novembre 2009.

L'organisation de l'Atelier international du Grand Paris repose sur :

- Un conseil scientifique rassemblant les dix équipes pluridisciplinaires ayant participé à la consultation internationale du Grand Paris (officiellement dénommée "le Grand Pari de l'agglomération parisienne")
- Un conseil d'administration rassemblant des représentants de l'État et des représentants de la Ville de Paris, de la région Île-de-France, de l'Association des maires d'Île-de-France et de Paris Métropole.

La Métropole du Grand Paris

Sa création est prévue pour le 1er janvier 2016. La Métropole du Grand Paris est un projet

d'intercommunalité entrant dans le cadre de la loi du 19 décembre 2013 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Elle regroupera la commune de Paris et les communes des trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). Sur délibération de leur conseil municipal (avant le 30 septembre 2014), les autres communes d'Île-de-France membres d'une intercommunalité qui compte au moins une commune de la petite couronne pourront rejoindre la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris (MGP) interviendra à partir de 2016 en lieu et place des communes ou des intercommunalités dans cinq domaines au titre de compétences obligatoires :

- aménagement (PLU et opérations d'aménagement) ;
- logement (habitat, hébergement, construction, insalubrité, programmation) ;
- environnement (pollution de l'air, plan climat, transition énergétique, lutte contre les inondations) ;
- développement économique, social et culturel, et gestion des grands équipements ;
- politique de la ville et prévention de la délinquance.

La MGP n'aura pas autorité sur les nouvelles infrastructures de transports (pilotées par la Société du Grand Paris).

Les compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI qui devraient disparaître au 1er janvier 2016) seront transférées à la Métropole du Grand Paris si lesdites compétences relèvent des sphères de compétences de la MGP.

Les compétences des anciens EPCI n'entrant pas dans le champ de la Métropole du Grand Paris seront soit transférées à un nouvel établissement public créé pour l'occasion, soit retourneront individuellement à la compétence de chaque commune.

La Métropole du Grand Paris sera administrée par un Conseil de la Métropole, dont les membres seront élus au printemps 2020 au suffrage universel (en même temps que les conseillers municipaux). Le Conseil de la Métropole élira un Président et des Vice-présidents.

Les intercommunalités actuelles seront remplacées par 15 territoires d'au moins 300.000 habitants, dont les périmètres seront fixés par décret en Conseil d'État. La commune de Paris constituera un territoire à elle seule. Chaque territoire sera administré par un conseil de territoire (composé de délégués des communes) qui éliront un Président du conseil de territoire.

Les territoires pourront recevoir des compétences par délégation du Conseil de la Métropole pour la durée du mandat de ce dernier. La loi précise que le Conseil de la Métropole délèguera aux territoires l'administration des offices publics de l'habitat locaux. Elle indique aussi que les conseils de territoire exerceront la compétence en matière de politique de la ville. Les conseils de territoire donneront également un avis sur les projets de la Métropole.

Ils bénéficieront d'une dotation territoriale accordée par le Conseil de la Métropole. Leurs budgets seront inclus dans celui de la Métropole.